VAR TRES HAUT DEBIT

Raccorder un nouveau bâtiment

Afin que votre bâtiment soit raccordé au plus tôt, il est impératif d'avoir préparé l'adduction de votre bâtiment au réseau fibre optique. Comme le prévoit la législation : « Décret n° 2017-832 du 5 mai 2017 relatif à l'application de l'article L. 111-5-1-2 du code de la construction et de l'habitation », le propriétaire doit construire son adduction jusqu'en domaine public.

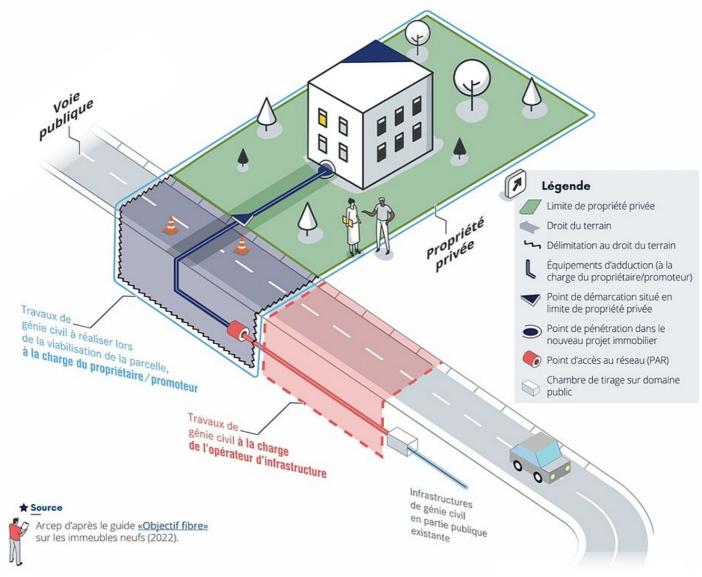
Qu'est ce qu'une adduction au réseau ou Point d'Accès Réseau (PAR)?

L'adduction désigne les équipements permettant de relier un logement au réseau public de fibre optique, comprenant :

- L'installation de fourreaux reliant le logement au Point d'Accès Réseau (PAR).
- La mise en place d'un regard de dimensions 30 x 30 cm en limite de propriété pour faciliter l'accès aux équipements.

Dans son guide l'Arcep précise: Il s'agit du point d'interconnexion entre les infrastructures déployées par le promoteur et le réseau de l'opérateur d'infrastructure.





« Schéma issu du Guide de l'Arecp ». Bien noter qu'un PAR ne nécessite pas à chaque fois une traversée souterraine de voie. Dans certains cas il s'agit de se raccorder au point d'adduction souterrain ou aérien le plus proche.



Les travaux peuvent prendre plusieurs mois selon votre situation. Il est important d'engager vos démarches dès le début de votre construction en même temps que vos démarches pour l'adduction au réseau d'eau et d'électricité.

Vous pouvez déposer votre demande d'adduction au réseau fibre de Var THD en cliquant sur un des liens ci-dessous de nos partenaires



Mon Domicile Fibre

Orizon



BCL Telecom

Vous êtes un bureau d'étude spécialisé « Télécom » et vous voulez être référencé sur notre site, merci d'adresser votre demande via notre boite contact.



Les liens utiles :

Raccorder un bâtiment neuf à la fibre optique en zone moins dense : quand et comment entamer les démarches ?

<u>Guide « Objectif Fibre » sur les immeubles neufs (2022)</u>



VAR TRÈS HAUT DÉBIT

66 avenue de l'Amiral Daveluy 83000 TOLLLON